

mitteln der Eier, den Herren Prof. Thienemann, Königsberg und Dr. E. Schüz, Rossitten und Fischmeister Fink, Travemünde durch Einsenden des Ringes, von Hrn. Dr. R. Geigy, Basel durch seine Magenuntersuchung, von Hrn. Dr. Heinroth, Berlin durch seinen Ratschlag betr. Fütterung und von der ALA durch Uebernahme eines Teiles der Kosten. Allen diesen Behörden und Privaten sei hiemit der beste Dank ausgesprochen.

Sempach, Ende März 1933.

Sur la présence du Bruant fou, *Emberiza c. cia*, en Suisse.

Confirmation de l'opinion Fatio-Hess.

Par O. Meylan.

Dans le « Bulletin ornithologique romand »¹⁾, on lit un article de Richard : Note sur la distribution géographique, le chant et le cri du Bruant fou (*Emberiza c. cia* L.), dont un passage interprète d'une façon erronée une opinion du regretté Albert Hess.

L'auteur de l'article prend prétexte de la publication d'une notice d'Alb. Hess, publiée dans les « Beiträge zur Fortpflanzungsbiologie der Vögel »²⁾ pour attribuer à celui-ci des vues absolument fausses.

Estimant que l'autorité dont jouit Alb. Hess tant en Suisse qu'à l'étranger subit de ce fait une grave atteinte, nous nous voyons dans l'obligation de reprendre toute la question.

Il est parfaitement exact qu'Alb. Hess ait écrit à propos du Bruant fou, *Emberiza c. cia*, une phrase qui peut au premier abord paraître confuse: « Dagegèn brütet der Zippammer in der Schweiz sicher nirgends, auch im Wallis und Tessin nicht, und im Jura schon gar nicht, bis in 1600 m Meereshöhe hinauf, wie noch in ornithologischen Büchern zu lesen ist. » que Richard traduit de cette façon: « Le Bruant fou ne niche certainement pas en Suisse, pas plus dans le Valais qu'au Tessin, et encore moins dans le Jura jusqu'à 1600 m d'altitude, comme on peut le lire dans les ouvrages ornithologiques. » Or ce n'est pas ce que Hess a voulu dire, et eu égard aux lignes qui précédaient, aucun doute ne pouvait plus subsister sur leur véritable sens tel qu'il était dans la pensée de l'auteur: « Le Bruant fou ne niche certainement pas en Suisse, pas plus dans le Valais qu'au Tessin, et encore moins dans le Jura, au-dessus de 1600 m. »

Nous ne serions pas intervenu dans le débat si d'autre part Ludwig Schuster, un ornithologiste d'ordinaire bien informé, n'était venu confirmer et compléter l'erreur du « Bulletin ornithologique romand », finissant ainsi de jeter la confusion sur ce point. Schuster en arrive à transformer, involontairement nous n'en doutons pas, les con-

¹⁾ 1 8 (1932).

²⁾ 3 206 (1927).

clusions pas seulement de Hess mais aussi de nombreux ornithologistes absolument sûrs: « Im Gegensatz zu der von A. Hess in dieser Zeitschrift geäußerten Ansicht (1927, S. 205), dass der Zippammer in den Westalpen nicht brüte, ist der Verfasser (Richard) auf Grund seiner Beobachtungen zu der Ueberzeugung gekommen, dass die Art auch dort bis zu Höhen von ca. 1700 m auftritt. »

Et lors même que le sens de la phrase incriminée restait douteux, il aurait suffi de se reporter aux publications antérieures de Hess pour en comprendre le sens réel. Hess s'était à plusieurs reprises occupé du Bruant fou et de sa dispersion en Suisse; il avait cité avec précision des localités, des altitudes, des faits biologiques et systématiques. Il était donc impossible à un esprit avisé de se méprendre sur la portée véritable du passage incriminé, d'ailleurs suffisamment clair pour tous ceux qui sont un peu au courant de notre avifaune.

Il semble bien que la remarque litigieuse d'Alb. Hess visait plus particulièrement les vues de G. v. Burg exprimées en des lieux divers (Verbreitung der Ammern; «Katalog»; Verzeichnis der Schweiz. Vögel), que nous non plus nous ne pouvons suivre, pas plus que celles de Richard qui s'est cru obligé de se ranger du côté de v. Burg. Nous leur préférons au contraire l'opinion de Hess, en l'élargissant toutefois un peu, qui ne différerait du reste que peu de celle de Fatio.

Les limites de l'aire verticale du Bruant fou telles qu'elles furent fixées à plusieurs reprises par v. Burg ne sont pas propres à fournir une image fidèle quant aux détails concernant le séjour de l'espèce en montagne pendant la période de reproduction. Car il n'est pas exact de dire simplement que l'espèce niche « en région montagneuse et alpine »³⁾.

Le centre de l'aire de dispersion verticale est à situer en Suisse beaucoup plus bas, dans les versants inférieurs, ensoleillés et chauds, des montagnes, surtout entre 400 et 1400 m. C'est du moins dans ces limites que niche la presque totalité de nos couples reproducteurs. Nous pouvons affirmer que la limite supérieure de 1600 m indiquée par Hess est plutôt rarement dépassée pour la nidification.

Nous laissons de côté ici la question de la limite inférieure, méconnue d'autre part par v. Burg. Disons simplement, en passant, que le Bruant fou se reproduit dans les Alpes valaisannes et vaudoises dans les versants de la vallée principale du Rhône tout au bas, à partir du niveau de la plaine alluviale, peut-être même en certains endroits

³⁾ « Nistet spärlich im Jura, häufiger in den Alpen, in der Berg- und Alpregion... » dont les limites respectives sont 700 et 1800 m et 1800 et 2700 m (Verzeichnis der schweizerischen Vögel), ou encore: « Im ganzen ist er ein Bewohner der Höhen, er brütet in den Alpen sowohl im Jura in Höhen von 1000 bis 1500 m, ja bis 2500 m, findet sich indessen an geeigneten sonnigen Orten (Weinbauegenden) längs des Jura und im Alpengebiet tiefer, etwa bis 700 m herab. » (Verbreitung der Ammern in der Schweiz).

Ces chiffres doivent toutes être diminués de 400 à 500 m pour être conformes à la réalité.

dans les glariers du Rhône (formations buissonneuses riveraines), soit au niveau de 400 m.

C'est le lieu de développer maintenant le complément à apporter aux vues de Hess: Le Bruant fou nicherait en de rares localités des Alpes du Valais au-dessus de 1600 m. Jusqu'à présent les observations faites en deux localités différentes permettent d'avancer le fait. Reprenons-les succinctement: Fatio avait rencontré l'espèce à Zmutt, près de Zermatt, à 1940 m. Greppin, un observateur sûr, rencontra dans la même localité une femelle portant la béquée. Hainard vit une famille dans le versant de Prâbé, au-dessus de Sion, altitude 2000 m, le 3 août 1929. Dans les deux dernières observations, la possibilité de la nichée sur le lieu même est très grande.

En résumé: deux seules observations quelque peu précises sur la nichée au-dessus de 1600 m. On doit en conclure que l'opinion de Fatio reprise par Hess subsiste donc intacte en ce qui concerne les limites altitudinales habituelles dans les Alpes suisses; il faut relever un peu la limite supérieure extrême assignée à l'espèce dans les Alpes à la latitude de la Suisse, dans celles du Valais du moins, et pour quelques localités seulement.

D'autre part il est certain que le Bruant fou habite dans les Alpes sud-occidentales des localités sensiblement plus élevées que dans les Alpes suisses⁴⁾.

On en peut déduire que l'aire verticale de nichaison du Bruant fou dans les Alpes occidentales (françaises et suisses) s'abaisse progressivement vers le nord à partir des Alpes de Provence et du Briançonnais-Queyras où elle s'étend entre 500 et 2800 m. En Savoie et en Valais elle va de 300 à 1600 (limite extrême 2000) m, et de 400 à 1400 m dans les Alpes centrales et Préalpes. Tessin, Alpes bergamasques: sans doute de 200 à 1600 (2000 ?) m. Jura suisse: probablement de 400 à 1200 m, mais surtout au-dessous de 1000 ou même 7—800 m. Enfin, plus au nord, dans le bassin moyen du Rhin, elle n'occupe plus qu'un horizon limité par les cotes de 50 et de 200 (400 ?) m⁵⁾.

Ouvrages cités:

- v. Burg: Verbreitung der Ammern in der Schweiz. Verh. Ornith. Ges. Bayern 7 44 (1907).
 v. Burg: Katalog der Schweiz. Vögel 12 2198—2221 (1915).
 Studer und v. Burg: Verzeichnis der Schweiz. Vögel und ihre Verbreitungsgebiete. Bern, 1916.
 Fatio V.: Histoire naturelle des Oiseaux de la Suisse. Vol. 1, Genève, 1899, p. 610 et vol 2, 1904, p. 1735.
 Greppin L.: Ornitholog. Beobachtungen im Alpengebiet. Ornith. Beob. 16 123—127 (1919).
 Hainard R.: Bull. Soc. Zool. Genève. 4 104 (1930).

⁴⁾ Des renseignements précis, de première main, seront publiés dans un prochain fasc. des Archives suisses d'Ornithologie.

⁵⁾ Plusieurs de ces chiffres ont une valeur approximative, ceux du Tessin et des Alpes bergamasques et du bassin du Rhin moyen entre autres. Il serait bon de pouvoir les fixer à l'aide de données plus précises.

- Hess Alb.: Ein Beitrag zur Avifauna des Binntales (Wallis). Ornith. Beob. 17 41—42 (1919).
 Hess Alb.: Ornith. Beob. 20 109 (1923).
 Hess Alb.: Brüten des Zippammers, *Emberiza c. cia* L., am Jura bei Biel (Schweiz). Beitr. Fortpflanzungsbiol. Vögel. 3 206 (1927).
 Richard Alfred: Note sur la distribution géographique, le chant et le cri du Bruant fou (*Emberiza c. cia* L.). Bull. ornith. romand. 1 8—9 (1932).
 Schuster Ludwig: Beitr. Fortpflanzungsbiol. Vögel. 8 238 (1932).

KLEINERE MITTEILUNGEN

Communications diverses.

Versuch über die Orientierung des Weissen Storchs.

Die Vogelwarte Rossitten unternimmt in den kommenden Wochen einen grösseren Versuch über die Orientierung des Weissen Storchs auf dem Zuge. Wir haben in Rossitten (Kurische Nehrung) 92 junge Störche gesammelt und lassen sie dort etwa am 12. September frei. Es darf angenommen werden, dass diese Störche um diese Zeit keine artgleichen Altvögel vorfinden, die etwa als Führer auf dem Zuge dienen könnten, und sie müssen also ihren Weg aus eigener Kraft finden. Es handelt sich hier um dieselbe Frage und um denselben Versuch, den der frühere Vogelwart, Herr Professor Thienemann, schon 1926—1928 erprobt hat, mit dem Ergebnis, dass die Störche sich bis Griechenland verfolgen liessen. In diesem Jahr dient die Auflassung in Rossitten auch als Kontrolle für das Verhalten von 155 Störchen, die in Essen an der Ruhr (Rheinland) ebenfalls am 12. September freigegeben werden. Diese Störche sind in Ostpreussen aus den Horsten genommen und nach Essen verfrachtet. Wir stellen nun die Frage, ob diese Störche, ihrem ererbten Instinkt entsprechend, nach S bis SO abziehen, oder ob sie ebenso wie die vorherrschende Zahl der Störche des Rheingebiets nach SW wandern. Eine dritte Frage ist die, ob sich diese Störche vielleicht später (nach drei Jahren, wenn brutreif) als Brutvögel im Rheingebiet einfänden und ob also eine Verpflanzung von Störchen im Gebiete mit verschwindendem Storchbestand möglich ist.

Wenn der geplante Versuch gelingen soll, brauchen wir die Hilfe der Oeffentlichkeit. Die Störche werden an beiden Beinen beringt und mit einem bunten Farbklecks auf der Unterseite versehen, so dass man sie im Fluge erkennen kann. Auflassung wird durch deutschen Rundfunk und deutsche Presse bekanntgegeben. Wir bemühen uns auch, durch die Continental-Telegraphen-Compagnie (Wolffsches Büro) kurze Notizen in die ausländische Presse zu bringen. Ich beabsichtige, dabei die Bitte auszusprechen, dass Meldungen über beobachtete Versuchs-Störche an die Vogelwarte Rossitten oder «an die zuständige Beringungszentrale des Landes oder an das staatliche Naturkunde-Museum» gerichtet werden mögen.

Dr. E. Schüz, Rossitten.

* * *